

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 58.519 du 8 mars 1996

A.64.510/VI-12.712

En cause : **VANDERSMISSEN** Pierre,
ayant élu domicile chez
Me Annick VERMOORTELE, avocat,
Place Loix 7 boîte 27
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 juillet 1995 par Pierre VANDERSMISSEN qui demande l'annulation de la décision de date inconnue du commandant de la gendarmerie "par laquelle il a été muté, à dater du 1^{er} juin 1995, du District de Bruxelles à la Réserve Générale, décision dont il a pris connaissance par sa parution au Bulletin du personnel (BP) du 16 mai 1995";

Vu la lettre du 3 octobre 1995 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 29 décembre 1995 fixant l'affaire à l'audience du 31 janvier 1996;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, M. E. THIBAUT, major, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 3 octobre 1995, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le huit mars 1900 nonante-six par :

MM. HANOTIAU, conseiller d'Etat, président,
 LEROY, conseiller d'Etat,
 HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M. -Chr. MALCORPS.

M. HANOTIAU.